

La Rochelle

16 juillet

69

Ref 3164-LR3

Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture
LA ROCHELLE

O B J E T : Assainissement de NIEUL/MER, LAUZIÈRES et L'HOUMEAU.

REFERENCE : Votre lettre PC/MS du 4 avril 1969.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, la position de notre service concernant la destination des effluents épurés de Nieul-sur-Mer, Lauzières et l'Houmeau.

Pour cette dernière localité nous avons accepté le rejet de l'effluent, stérilisé au chlore après traitement biologique complet, dans le marais de Pampin (HC 1004 du 20 mai 1963 et HC 1115 du 11 octobre 1963). Cette solution peut encore être retenue.

En ce qui concerne Nieul et Lauzières notre préférence va au rejet de l'effluent épuré dans un plan d'eau à créer dans les marais situés entre ces deux localités. L'effluent traité arrivant à une extrémité du plan d'eau s'écoulerait en "lame mince" à l'autre extrémité. Cette disposition permettrait de compléter l'épuration par oxydation supplémentaire à l'air libre.

R. Chevalier